

03/02/21



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 29 janvier 2021

Réunion du 29 janvier 2021

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis 1 :</p> <p>Le CHSCT ministériel s'étonne d'être informé du projet d'arrêté [portant application, dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique] et du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes bien après le vote du comité technique ministériel du 14 décembre 2020.</p> <p>Il rappelle que l'article 47 du décret 82-453 lui donne pour mission de "2° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois [...] 3° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières."</p> <p>Le CHSCT ministériel de l'ESR aurait donc dû être consulté pour avis en amont du comité technique ministériel, comme mentionné dans le projet d'arrêté présenté ce jour, ses membres ayant une connaissance reconnue des situations et des pratiques du terrain.</p> <p>En conséquence, le CHSCT ministériel demande que le sujet de la prévention des violences au travail, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes dans la fonction publique, ainsi que celui de l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes dans l'ESR soient mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour que ces sujets soient traités selon leur juste importance. Le CHSCT ministériel demande la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet.</p> <p>Il recommande aussi que les CHSCT d'établissements soient consultés pour avis lors de la mise en place des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, avant la consultation des comités techniques.</p> <p>Avis 2 :</p> <p>Le CHSCT MESR rappelle ses différentes interventions et avis votés, qui concernent la réforme des études de santé, qui se sont avérées justes et nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- CHSCT ministériel du 3 décembre 2019 (lors de la parution de la réforme), du 26 mars 2020 (demande de report de la mise en place) et du 17 novembre 2020 (montrant difficultés et souffrances des étudiants). <p>Le CHSCT MESR demande la prise de mesures réglementaires pour adapter certaines études en santé aboutissant à la délivrance de diplômes d'État de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie et de</p>	

<p>Pharmacie. Il demande d'autoriser la possibilité de report de certains enseignements ou obligations de formation d'un cycle ou d'année d'études pour les inclure dans un autre cycle ou année afin d'en assurer correctement l'acquisition de compétences théoriques et pratiques pour la qualité du diplôme, l'intérêt du futur patient et du futur professionnel de santé.</p>	
---	--